

# ndu de la commission Voirie- Hydraulique- Chemins de randonnés

**Mardi 27 mai 2014 à 9h30**

**Etaient présents : REMOND Franck, MABIRE Pascal, NIEPCERON Hervé, LESAUVAGE Huguette, MALO Régis, DECULTOT Hervé, FRIBOULET Alain, CHERFILS Sylvain, AUGER Martial, VAILLANT Isabelle, BARIL Simon**

**Vice-président : M. MABIRE**

## VOIRIE

### RAPPEL DES STATUTS :

1. Création de voiries nouvelles améliorant la sécurité, sur terrains cédés gratuitement par la commune à la communauté de communes ;
2. Création d'élargissements et de voies de garage améliorant la sécurité et/ou la visibilité, sur terrains cédés gratuitement par la commune à la Communauté de Commune ;
3. Entretien à l'identique des voies communales, places, parkings, tous trois revêtus existants ;

Il faut redéfinir l'intérêt communautaire :

- La communauté n'a pas pour objectif d'embellir la route, il ne faut donc pas la détruire pour en avoir une plus esthétique.
  - Est-ce qu'un parking rentre dans le cadre de l'intérêt communautaire ? Oui pour Goderville car il y a le marché.
  - Remise à l'identique : si une commune est en pavés, obligation de remettre des pavés qui coûteront plus chers qu'une route en enrobé? Possibilité d'instaurer un prix au m<sup>2</sup>, la commune prenant en charge la différence + le coût de démolition des pavés.
4. Remise à l'identique, après travaux, des marquages au sol ;
  5. Remise à la cote après travaux ;
  6. Remplacement à l'identique des panneaux de police ;
  7. Remplacement des panneaux **directionnels** (uniquement panneaux indiquant communes ou hameaux)
  8. Fauchage de sécurité (maximum 3 passages par an)

ès sinistre, à l'identique ou par contournement

### **Concernant les marquages des dents de requins et ralentisseurs :**

A savoir que les communes peuvent bénéficier des mêmes tarifs que le Département qui ont le marché avec l'entreprise ATS.

A l'époque, la 1ère tranche de travaux faits par l'entreprise Colas était en peinture. L'idée serait plutôt de les refaire en résine. Un recensement très précis des besoins va ainsi être mené.

### **En cas de Sinistre :**

La commune est chargée d'acquérir le terrain s'il ne lui appartient pas. Celui-ci est ensuite mis à disposition de la communauté de communes afin qu'elle puisse y réaliser des travaux.

### **En cas de Marnière :**

La marnière sera prise en charge par la communauté de communes à condition qu'elle touche à la voirie ou qu'elle soit située en-dessous. A savoir que les communes peuvent être aidées financièrement par le conseil général par le biais de subventions.

L'investigation de la marnière devra être faite par la commune.

### **Situation actuelle :**

Le service voirie comporte 8 agents des services techniques + un responsable : M. AUGER

Missions :

- Balayage
- Fauchage : dégagement du bourg + carrefour + agglomération. Ils effectuent deux passages annuels, un 3<sup>e</sup> si nécessaire
- Signalisation : entretien et remplacement à l'identique
- Hivernal : salage et déneigement des routes. Livraison du sel et du sable et mise en place dans les bacs prévus à cet effet.
- Chemins de randonnées : 3 passages
- Crédit d'heures allouées aux Com : calculé selon le nombre d'habitants et par mètre linéaire de voirie. En cas de besoin de travaux de balayage, de tonte de pelouse ou de haies à hauteur d'homme ou de pose de panneaux, chaque maire pourra prendre contact avec M. AUGER. Le temps passé et le coût du matériel utilisé sera alors décompté du crédit d'heure.



**PDF Complete**  
Your complimentary use period has ended.  
Thank you for using PDF Complete.

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)

Deux marchés à bons de commande de voirie ont été lancé pour le gravillonnage et l'enrobé.

Gravillonnage : 50 000 euros HT minimum pour cette année  
100 000 euros HT maximum

Pour les années suivantes : 100 000 euros HT minimum annuel  
300 000 euros HT maximum annuel

Enrobé : 300 000 euros HT minimum annuel  
900 000 euros HT maximum annuel

### **Tracteur :**

Nécessité d'acheter un nouveau tracteur avec reprise de l'ancien. Un appel à concurrence va être lancé.

### **Produits Phytosanitaires :**

Des agents communaux et communautaires sont habilités depuis le mois de janvier 2014. Les communes achètent le produit et les agents communautaires peuvent être chargés de l'appliquer. Il est interdit de mettre du désherbant dans les fossés et caniveaux y compris ceux de trottoirs, il faudra donc utiliser l'épaveuse ou le rotofil. La question va être posée aux différentes communes à savoir si elles veulent utiliser du désherbant pour les endroits autorisés. Pour rappel, le produit correspondant au 1er passage est à la charge de la communauté de communes, le second à la charge des communes.

### **Prise en charge par la communauté des trottoirs :**

- A étudier dans le futur

### **HYDRAULIQUE**

- Mare Courchay, Bec de Mortagne :  
Report du projet considéré comme non prioritaire.
- Ancien Bassin STEP, Mentheville :  
La commission valide une transformation à minima en mare tampon, laissant une possibilité d'aménagement futur.
- Inondation GAUGER, Saint Sauveur d'Emalleville :  
Le bureau d'étude Ecotone est chargé de fournir une solution adéquate à la problématique.
- Effondrement MOREL, Saussezemare en Caux :  
Une réunion doit être organisée avec la CC du Canton de Criquetot.
- Le Givout, Bréauté :

s sur ce secteur.

- Bassin d'Anzéville, Breaute :  
Curage du bassin et du fossé ainsi que la pose d'une fascine en entrée de bassin.
- Noüe et talus, Gonfreville Caillot :  
Les travaux devraient débuter début juin.
- Route des hêtres, Manneville la Goupil :  
La direction des routes doit être relancée.
- Fascine DUTOT, Ecrainville :  
La fascine soit prise en charge par l'agriculteur.
- Route de Brezéville, Auberville la Renault :  
Une visite du terrain doit être réalisée par la commission.